



La Ville va adopter un arrêté de non mise à la rue en cas d'expulsion

Le Conseil municipal du 13 mai 2019 a demandé au Maire d'adopter un arrêté de non mise à la rue en cas d'expulsion, en cohérence avec ses prises de position publiques :

« Lors de toute expulsion de domicile sur le territoire de la commune, il devra être fourni au Maire ou à son représentant qualifié la justification qu'une solution effective, décente et adaptée de logement ou le cas échéant d'hébergement, ait été proposée à la ou aux personnes concernées ».

Cet arrêté anti mise à la rue est souhaité par de nombreux collectifs et associations. Il fait aussi écho à l'appel de Grenoble du 4 mars 2019 lancé par le Comité de suivi de la loi DALO, au travail mené depuis plusieurs années par la Ville et son CCAS pour le respect du Droit au logement et à l'hébergement, et aux dernières déclarations.